

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT N° 5640/SG

Paris, le 14 mars 2013

à

Madame et Messieurs les préfets de région

Mesdames et Messieurs les préfets de département

Copie:

Monsieur le secrétaire général du Conseil d'Etat

Messieurs les secrétaires généraux des ministères (liste des destinataires in fine)

Madame la directrice des services administratifs et financiers du Premier ministre

 $\underline{\mathbf{Objet}}$: inscription des services déconcentrés de l'Etat dans l'application « Télérecours » de la juridiction administrative

Annexe: 1

Après une phase d'expérimentation, le Conseil d'Etat a décidé avec l'accord du Gouvernement de généraliser les téléprocédures à l'ensemble du contentieux administratif, par le biais d'une application informatique dédiée, accessible par Internet, appelée « Télérecours ». Ce service sera ouvert à la section du contentieux du Conseil d'Etat le 2 avril 2013 et aux juridictions des ressorts des cours administratives d'appel de Nantes et de Nancy dans le cadre d'une phase pilote qui débutera le 3 juin 2013, avant une généralisation à l'ensemble des juridictions métropolitaines d'ici la fin de l'année.

Le nouveau cadre procédural applicable au service de téléprocédures, qui ne sera accessible dans un premier temps qu'aux avocats et aux administrations publiques, a été fixé par le décret n° 2012-1437 du 21 décembre 2012 relatif à la communication électronique devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

L'application Télérecours permettra aux administrations de transmettre de manière dématérialisée à la juridiction administrative toutes leurs productions (requêtes, mémoires et pièces). Elle permettra à la juridiction administrative de leur adresser, de la même manière, tout ou partie des actes de la procédure contentieuse (communications, mesures d'instruction, avis d'audience, notification des décisions). Les avantages attendus sont notamment la sécurisation et le gain de temps dans la transmission des documents, l'économie des frais d'affranchissement ainsi que la traçabilité des échanges entre les juridictions et les parties, l'application comportant un système de certification et d'horodatage des documents échangés.

L'utilisation de Télérecours suppose l'inscription préalable dans l'annuaire national de l'application, qui vaudra pour l'ensemble des juridictions administratives concernées. Cette inscription vous permettra d'attribuer les droits d'accès aux services traitant le contentieux sous votre autorité. Elle entraînera par avance l'acceptation de la réception de tout document en format électronique en provenance des juridictions administratives et ce, pour l'ensemble des dossiers suivis par l'administration en cause, y compris les dossiers en cours d'instruction qui font encore l'objet d'un traitement sur support papier.

La campagne d'inscription à Télérecours sera lancée par les juridictions de la phase pilote dans le courant du mois de mars; elle sera engagée après l'été dans le ressort des autres juridictions de métropole. Dans ce cadre, vous recevrez du Conseil d'Etat un courrier vous invitant à vous inscrire dans l'application et précisant les modalités de cette procédure. Dans cette perspective, et afin de permettre le lancement de l'application dans les meilleures conditions, les chefs de juridiction prendront prochainement votre attache.

1. Le déploiement de Télérecours ne modifie pas les modalités de traitement des dossiers contentieux au sein des services déconcentrés.

L'identification des « points d'entrée et de sortie » des documents échangés via l'application ne remet pas en cause les modalités selon lesquelles est organisé le traitement des dossiers contentieux au sein des services. Télérecours permet en effet de paramétrer les droits d'accès des personnes autorisées à se connecter à l'application, selon leurs responsabilités au sein de l'administration concernée. Ainsi, l'instruction des contentieux par les services qui en ont actuellement la charge et les délégations de signature données à cet effet n'ont pas vocation à être remises en cause.

2. Le choix d'une seule entrée d'annuaire Télérecours pour l'ensemble des services placés sous votre autorité devra être privilégié.

L'inscription dans l'application, en réponse à l'invitation à s'inscrire adressée par la juridiction administrative, se traduira par la création d'une entrée dans l'annuaire national Télérecours.

Une entrée unique d'annuaire pour l'ensemble des services déconcentrés placés sous votre autorité qui ont à connaître de dossiers contentieux pour lesquels le préfet représente l'Etat devant les juridictions administratives présente de multiples avantages pour l'ensemble des acteurs impliqués dans la chaîne contentieuse. Elle permet en effet d'apporter une vision d'ensemble des dossiers en cours, de gérer de manière globale les flux de contentieux dans les services relevant de votre autorité et de réduire les erreurs d'adressage des documents relatifs aux dossiers contentieux.

Dans ce cadre, une fonction de « guichet » sera assurée par les services de la préfecture. Cette fonction recouvrira la réception des requêtes, des mémoires et des pièces, l'affectation des dossiers électroniques aux services compétents pour les instruire ainsi que la transmission des mémoires signés par vous-même à la juridiction compétente. Elle suppose l'organisation d'une permanence tout au long de l'année pour être en mesure de traiter rapidement les affaires urgentes.

L'application permet de définir des points de sortie (habilités à adresser les mémoires et les pièces aux juridictions) qui coïncident avec la liste des services dont les responsables bénéficient d'une délégation de signature.

Lorsque vous déléguez votre signature, il est en effet possible de définir les profils utiles aux délégataires dans l'application. Le paramétrage de l'application devra ainsi faire l'objet d'une réflexion préalable permettant de recenser les services et personnes (y compris non placés sous votre autorité hiérarchique) contribuant en pratique à la préparation de la défense de l'Etat. Cette identification préalable vous permettra de désigner dans l'application les utilisateurs de Télérecours et de définir leurs profils, notamment pour assurer la bonne gestion des procédures d'urgence et des contentieux spécialisés.

L'application permet en outre la création de « bureaux » afin que les services instructeurs puissent se connecter à Télérecours et intervenir selon un profil d'utilisateur déterminé. Pour que les services régionaux ou inter-départementaux instruisent les contentieux dont ils ont la charge, vous pouvez créer les « bureaux » correspondants sous l'application et attribuer des droits d'accès selon les mêmes profils.

Ce schéma ne fait pas obstacle à ce que, sur demande de votre part formulée auprès des juridictions, certains services chargés de l'instruction de dossiers contentieux puissent faire l'objet d'une entrée d'annuaire distincte. La mise en œuvre de cette faculté devra toutefois demeurer aussi limitée que possible et être justifiée par des circonstances particulières relatives à la nature ou à la masse des flux contentieux concernés.

Par ailleurs, les services et établissements publics qui prennent des décisions au nom de l'Etat sans être placés sous votre autorité et qui disposent de la compétence pour représenter l'Etat devant les juridictions administratives disposeront d'une entrée d'annuaire Télérecours qui leur sera propre.

Des sessions d'information et de présentation de l'application Télérecours sont organisées par les juridictions administratives pour les services concernés par la phase pilote. Un centre d'appel téléphonique sera également mis en place par le Conseil d'Etat afin d'accompagner les utilisateurs de Télérecours lors de leur inscription et pour la définition des profils d'utilisation.

Je vous remercie de me faire part d'un premier bilan après un mois de mise en œuvre de ces orientations.

Serge LASVIGNES

Liste des destinataires :

Madame et Messieurs les préfets de région

Mesdames et Messieurs les préfets de département

Copie:

Monsieur le secrétaire général du Conseil d'Etat

Monsieur le secrétaire général des ministères économiques et financiers

Monsieur le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales

Monsieur le secrétaire général du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et ministère de l'égalité des territoires et du logement

Monsieur le secrétaire général du ministère de l'intérieur

Monsieur le secrétaire général du ministère de la culture et de la communication

Monsieur le secrétaire général du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Madame la directrice des services administratifs et financiers du Premier ministre

<u>Annexe</u>: liste des préfets de région et des préfets de département concernés par la phase pilote de l'inscription dans l'application Télérecours

Préfets de région :

Alsace

Basse-Normandie

Bretagne

Centre

Champagne-Ardenne

Franche-Comté

Lorraine

Pays de la Loire

Préfets de département :

Ardennes

Aube

Bas-Rhin

Calvados

Cher

Côtes d'Armor

Doubs

Eure-et-Loir

Finistère

Haute-Marne

Haute-Saône

Haut-Rhin

Ille-et-Vilaine

Indre-et-Loire

Jura

Loire-Atlantique

Loiret

Loir-et-Cher

Maine-et-Loire

Manche

Marne

Mayenne

Meurthe-et-Moselle

Meuse

Morbihan

Moselle

Orne

Sarthe

Territoire de Belfort

Vendée

Vosges